

« PENSER ET COMPARER LES MOBILITES CONTRAINTES »

JOURNEE D'ETUDES DU 23 MARS 2013

CLELIA CORET, DELPHINE DIAZ ET ROMY SÁNCHEZ



Robert Capa, *Réfugiés espagnols conduits vers un camp*, entre Argelès-sur-Mer et Le Barcarès, 1939

Delphine DIAZ (Université Paris 4) – Introduction

Jean-Baptiste PICARD (Université Paris 1) – « Les déplacements contraints de part et d'autre du Danube romain d'Auguste à Trajan »

Le Danube, fleuve et frontière de l'Empire romain, représente un objet géographique tout à fait intéressant pour étudier les mobilités contraintes. Souvent mentionné comme référent de ces mouvements individuels ou collectifs dans les sources littéraires et épigraphiques antiques, il est tour à tour traversé dans les deux sens, passé et repassé, ou encore utilisé comme voie par ceux qui doivent se déplacer. La présente communication s'attache à montrer en quoi le Danube, entre les conquêtes augustéenne et trajanique (1^{er} – début du II^e siècle), constitue un microcosme fécond pour dresser une typologie sommaire de ces mobilités contraintes : qu'il s'agisse de déplacements ou de migrations forcées, d'exils ou de mobilités de nature juridique, commerciale ou sociale, le fleuve est chargé de représentations et permet de délimiter deux espaces ainsi qu'un « au-delà » (*trans*-), par rapport auxquels s'organisent ces mobilités.

Rowan DORIN (Harvard University) – « L'expulsion des usuriers lombards hors de France à la fin du XIII^e siècle »

En janvier 1268, le roi (et futur saint) Louis IX promulgue une ordonnance pour expulser ceux qu'il accuse d'avoir appauvri son royaume en pratiquant l'usure en public et en commettant d'autres méfaits dans l'intimité de leurs foyers ; les coupables désignés par le décret doivent avoir quitté le royaume dans les trois mois. Proférer des accusations calomnieuses contre Juifs pour les contraindre à l'exil est une pratique banale au cours du

bas Moyen Âge dans tous les royaumes d'Europe, mais dans le cas qui nous intéresse ici l'ordre d'expulsion vise des chrétiens, des prêcheurs principalement originaires des villes d'Italie du Nord.

Cette communication entend tout d'abord examiner le contexte de la promulgation de l'ordonnance de janvier 1268 en analysant brièvement ses antécédents juridiques et intellectuels. Elle s'intéresse ensuite à sa mise en œuvre et sa postérité, par l'analyse des témoignages : les mesures prévues ont-elle été exécutées ? quel a été leur impact sur l'émigration lombarde en France au cours des décennies suivantes, se sont-ils réinstallés ou ont-ils choisi de demeurer au-delà de la frontière ? Au travers de cet exemple singulier, se dessine également les rapports du royaume de France avec les états voisins.

Marion BRÉTÉCHÉ (Université de Caen Basse-Normandie) – « Construire une posture d'exilé. Jacques Basnage, immigré français et historiographe de Hollande (1653 – 1723) »

En s'appuyant sur la notion de « posture » issue de la sociologie de la littérature, cette contribution souhaite appréhender le rôle politique que pouvait jouer au début du XVIII^e siècle un pasteur français réfugié aux Provinces-Unies au moment de la Révocation de l'Édit de Nantes. L'analyse des correspondances de Jacques Basnage au prisme de ce concept permet ainsi de saisir comment la migration contrainte constitue le point de bascule de sa trajectoire et, plus particulièrement, comment les pratiques d'écriture (manuscrites et imprimées) induites par son exil sont devenues le vecteur de son entrée dans l'action politique au service de plusieurs États, au-delà de son seul pays d'accueil. Cette étude présentera ainsi des effets sociopolitiques produits par l'écriture, celle-ci étant directement née de l'exil et de sa construction en tant qu'atout social.

Romy SÁNCHEZ (Casa de Velázquez, Madrid) – « La Commission militaire de Cuba et les exils forcés : quitter la Grande Antille pour raisons politiques entre 1837 et 1868 »

En 1837, l'île de Cuba, jusqu'alors province de l'empire espagnol, devient une colonie à proprement parler : régie par d'évasives « lois spéciales », elle a – au même titre que Porto Rico et les Philippines – un nouveau statut politique. A l'heure où l'Amérique est bel et bien perdue pour la Péninsule, la Perle des Antilles est un bien précieux. Or ce changement implique de tirer un trait sur le rêve de certains créoles : obtenir une représentation politique aux Cortès de Madrid. Qui n'est pas d'accord avec cette nouvelle « loi des Indes » se voit rapidement obligé de quitter l'île. De propos considérés comme séditionnaires aux projets d'expéditions explicitement indépendantistes, les indésirables de la Très Fidèle qui ne décident pas d'eux-mêmes de partir, sont condamnés à l'expatriation, quand ils échappent au garrot.

À Cuba, une Commission Militaire est instaurée en 1825, sur le modèle des tribunaux anti-libéraux de la Péninsule, alors même que le pouvoir péninsulaire a octroyé au Capitaine Général de l'île les pleins pouvoirs. Ceux qui sont inquiétés par ce tribunal extraordinaire constituent un personnel très varié, dont le seul point commun est de mettre en péril la tranquillité de l'île aux yeux des autorités. Les sentences de la Commission vont de la peine capitale à la confiscation des biens, en passant par le bannissement à vie : c'est là le cas le plus répandu. La plupart des séparatistes sont envoyés en Espagne péninsulaire, mais certains sont expédiés jusqu'à Ceuta, qui sert de baignoire espagnole en Afrique du Nord.

Cette communication entend observer de plus près ces archives judiciaires que sont les dossiers de la Commission Militaire de La Havane pour tenter de comprendre le fonctionnement de ces exils forcés. On entend d'une part définir ce que la situation coloniale de Cuba change aux mobilités contraintes et illustrer ce que le bannissement sous forme d'exil politique dit de la crispation des « colonies post-impériales » (J. Fradera).

D'autre part cet exemple permet aussi d'analyser les spécificités de l'exil politique par rapport à la notion plus large de mobilités contraintes : l'expulsion des créoles séparatistes pourrait illustrer les tensions entre le bannissement et l'exil volontaire.

Clélia CORET (Université Paris 1) – « Esclaves déracinés et élites swahili déposées dans la fondation d'un nouvel État sur la côte de l'Afrique orientale au XIX^e siècle »

Soumis aux pressions militaires des Omanais depuis le début du XIX^e siècle, les élites swahili de la cité-État de Pate (dans l'archipel de Lamu sur la côte nord de l'actuel Kenya) furent définitivement sur le continent adjacent dans les années 1860. Dans l'intention de légitimer leur pouvoir dans la région et de rassembler des forces politiques et militaires, ces élites swahili fondent une nouvelle cité-État à Witu. Par ailleurs, de nombreux villages composés d'esclaves marrons se trouvent dans les environs immédiats de la cité. Installés dans la région avant la fondation de Witu et continuant de s'y établir tout au long du XIX^e siècle, ces anciens esclaves se sont échappés des plantations dans lesquelles ils travaillaient. L'accroissement rapide de sa population et son dynamisme régional fait de Witu un véritable pôle de résistance à l'impérialisme omanais (sultanat de Zanzibar) dans le nord de la côte est-africaine.

On s'intéressera aux effets produits par des mobilités contraintes de deux types, d'une part l'exil politique des élites swahili, d'autre part la traite des esclaves, dans la création *ex nihilo* d'un État rebelle à la domination de Zanzibar. L'installation à Witu, à première vue lieu de retranchement et de refuge tout indiqué, peut au final être entendue comme un véritable choix politique dans une structure régionale très dynamique. Il s'agit alors de prendre en compte les différents degrés de contraintes qui provoquent ces mobilités et notamment la part des choix individuels et collectifs qui peuvent s'y exprimer (on ne va pas n'importe où, ni avec n'importe qui). Interroger la notion de contrainte permettra de saisir la nature des nouveaux liens fédérateurs et des formes de coopération entre les populations concernées par les mobilités dans la région et engagées dans des logiques de restructurations hiérarchiques et identitaires.

Yann RIVIERE (EHESS) – Conclusion

*